

Note de synthèse
Comptes administratifs 2023



OREE-D'ANJOU

SOMMAIRE

Introduction

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

5. Les ratios obligatoires

6. Les budgets annexes

Introduction

L'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2023 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

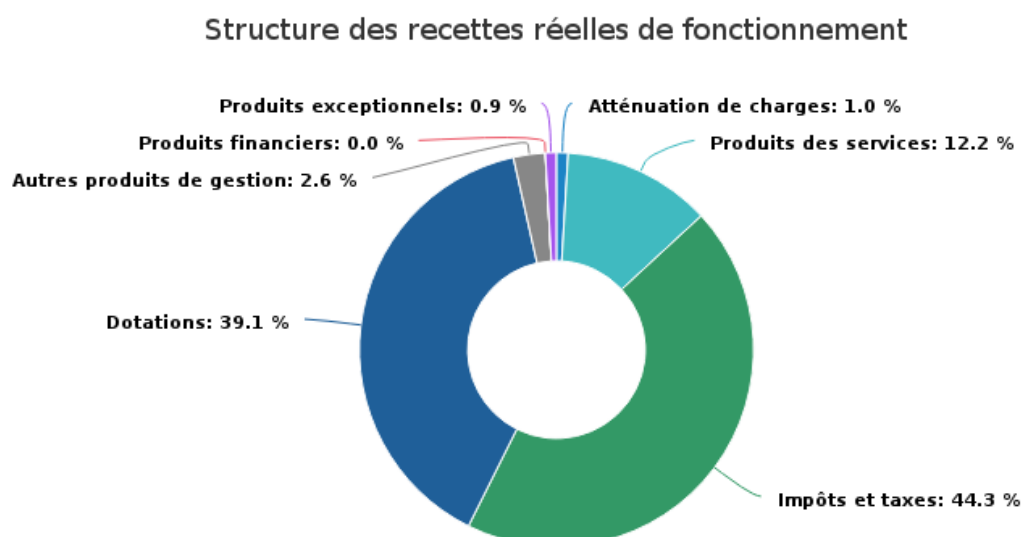
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 18 162 070 €, elles étaient de 17 355 496 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	7 224 382 €	7 546 924 €	8 036 888 €	6,49 %
Dotations, Subventions ou participations	7 040 252 €	7 216 588 €	7 103 112 €	-1,57 %
Recettes d'exploitation	2 062 677 €	2 308 670 €	2 684 404 €	16,27 %
Autres recettes	234 996 €	283 313 €	337 663 €	62,3 %
Total Recettes de fonctionnement	16 562 310 €	17 355 496 €	18 162 070 €	4,65 %

- Impôts et taxes (chapitre 73 et 731) : 8 036 888 €

Ces recettes proviennent majoritairement des impôts directs locaux (taxe d'habitation sur logements vacants et résidences secondaires, taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties) pour 7 356 113 € et de la taxe additionnelle aux droits de mutations pour 558 317 €.

- Dotations, subventions ou participations (chapitre 74) : 7 103 112 €

On y retrouve notamment les recettes ci-dessous :

- La **dotation globale de fonctionnement** qui se décompose de la manière suivante :

La dotation forfaitaire ou DF	2 937 009 €
La dotation solidarité rurale ou DSR	1 739 401 €
La dotation solidarité urbaine ou DSU	729 949 €
La dotation nationale de péréquation ou DNP	645 077 €
TOTAL	6 051 436 €

- Le Fonds de Compensation de la TVA (partie fonctionnement) : 161 799 €
- Les versements de la Caisse d'Allocation Familiales pour l'enfance et la jeunesse : 573 890 €
- Les allocations compensatrices au titre des exonérations de taxe foncière : 230 557 €
- Recettes d'exploitation (chapitres 70 et 75) : 2 684 404 €

La majorité des recettes de ce chapitre concerne la facturation des services enfance (crèches, pôles enfance, restauration scolaire, séjours...) avec un montant de 1 596 190 €. Les recettes dues aux revenus des immeubles, comme les baux (professionnels, d'habitation...), permettent à la commune d'encaisser 429 564 € en 2023. Les autres postes remarquables sont les remboursements des budgets annexes et CCAS (liaison fluviale, CCAS, résidence Pohardy) pour les moyens mis à disposition (personnel notamment) avec 293 571 € et les redevances du domaine public (antennes télécom, réseaux de gaz...) avec 106 531 €.

- Autres recettes (chapitres 013 et 77) : 337 663 €

Au chapitre 013, sont encaissées les remboursements sur rémunérations du personnel et sur les charges de sécurité sociale et de prévoyance avec 173 888 €. Au chapitre 77, figurent les recettes liées à la vente du local rue de la Renaissance à Landemont (cabinet ostéopathe) et la vente d'un terrain de 520m² à Bouzillé, le tout pour 120 800 €.

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

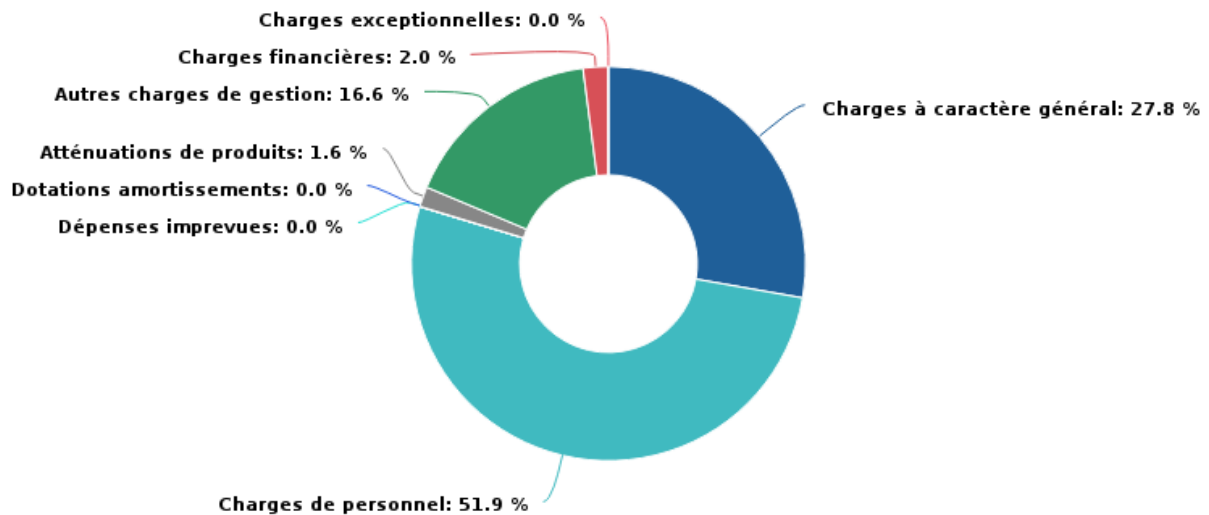
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 15 261 793 €, elles étaient de 14 965 677 € en 2022.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	6 327 167 €	6 992 571 €	6 772 967 €	-3,14 %
Charges de personnel	6 981 909 €	7 628 388 €	7 922 766 €	3,86 %
Atténuation de produits	106 593 €	112 407 €	250 597 €	122,94 %
Charges financières	219 567 €	230 514 €	312 251 €	35,46 %
Autres dépenses	255 €	1 794 €	3 210 €	78,93 %
Total Dépenses de fonctionnement	13 635 492 €	14 965 677 €	15 261 793 €	1,98 %

- Charges de gestion (chapitres 011 et 65) : 6 772 967 €

Ces chapitres regroupent toutes les dépenses d'entretien, de fournitures et autres dépenses de fonctionnement des services.

Les principaux postes sont les suivants :

- Entretien de la voirie : 636 477 €
- Achats de prestation de services (dont la restauration scolaire) : 536 940 €
- Energie – électricité : 495 145 €
- Maintenance (bâtiments, équipements, logiciels...) : 252 642 €
- Fournitures de petit équipement (outillage, matériel) : 230 961 €

- Alimentation (notamment les restaurants scolaires en régie) : 200 797 €

- Charges de personnel (chapitre 012) : 7 922 766 €

La masse salariale 2023 de la commune est répartie de la manière suivante :

Direction générale	224 394 €
Service Ressources Humaines	197 777 €
Service Ressources Financières	166 699 €
Service Ressources Juridiques et Moyens Généraux	350 743 €
Service Communication	105 400 €
Services Techniques	1 435 844 €
Service Aménagement du Territoire	417 961 €
Service Proximité	585 125 €
Service Enfance Education	3 420 724 €
Services Culture-Sport-Vie Associative	581 131 €
Service Santé Autonomie	233 411 €
TOTAL	7 719 209 €

On y retrouve également l'assurance du personnel pour 111 900€ qu'il conviendra d'imputer au chapitre 011 en 2024 (erreur d'imputation).

- Atténuation de produits (chapitre 014) : 250 597 €

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), créée entre Mauges Communauté et ses six communes membres, a établi en 2023 son rapport sur les charges correspondant à la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, transférée à l'agglomération le 1er janvier 2020, conjointement à la compétence assainissement collectif et non-collectif, réévaluant ainsi l'attribution de compensation versée à Mauges Communauté par la commune à 231 412 € au lieu de 94 136 €.

- Charges financières (chapitre 66) : 312 251 €

Le chapitre 66 correspond aux intérêts payés sur la dette.

- Autres dépenses (chapitre 67) : 3 027 €

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

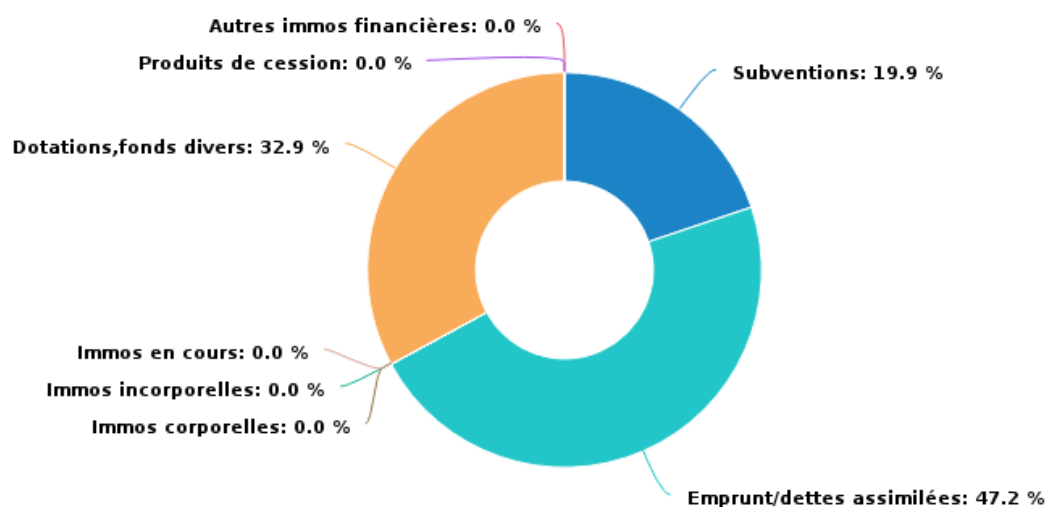
2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...);
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement);
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 6 357 068 €, elles étaient de 9 494 175 € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Subventions d'investissement	1 635 337 €	1 311 409 €	1 262 582 €	-3,72 %
Emprunts et dettes assimilées	1 527 €	4 002 700 €	3 002 827 €	-24,98 %
Dotations, fonds divers et réserves	2 156 021 €	4 180 065 €	2 091 526 €	-50,03 %
<i>Dont 1068</i>	<i>630 712 €</i>	<i>2 443 776 €</i>	<i>392 135 €</i>	<i>-83,95 %</i>
Autres recettes d'investissement	1 295 €	0 €	0 €	0 %
Total recettes d'investissement	3 794 217 €	9 494 175 €	6 357 068 €	-33,04 %

- Subventions d'investissement (chapitre 13) : 1 262 582 €

Ces subventions viennent financer différents projets d'équipements. En 2023, Orée-d'Anjou a perçu les subventions suivantes :

Objets	Financeurs	Montants
Achat de matériel pour la ludothèque de Drain	CAF Maine-et-Loire	5 807 €
Rénovation groupe scolaire Champtoceaux (acompte 50%)	Région PDL	35 950 €
Site des Godiers à la Varenne	Département M&L	9 761 €
Extension pôle enfance de Landemont (acompte 50%)	Département M&L	50 000 €
Création aires de jeux Saint Laurent des Autels et Liré	Département M&L	6 277 €
Rénovation énergétique groupe scolaire Champtoceaux	SIEML	100 000 €
Rénovation énergétique bâtiments Saint Laurent des Autels	SIEML	31 770 €
<i>Produits des amendes de polices</i>	<i>Etat</i>	<i>6 754 €</i>
Rénovation énergétique groupe scolaire Champtoceaux	Etat – DETR 2020	109 387 €
Aire de jeux Saint Laurent des Autels	Etat – DETR 2022	5 635 €
Aire de jeux Liré	Etat – DETR 2022	5 349 €
PAVE ADAP église de Bouzellé (solde)	Etat – DETR 2019	1 246 €
Création d'un préau à l'atelier technique de Champtoceaux	Etat – DETR 2021	14 345 €
Rues Pont Trubert – Beausoleil Champtoceaux (avance 30%)	Etat – DETR 2019	25 675 €
Géothermie la Varenne (acompte 80%)	Etat – DSIL 2021	256 586 €
Restaurant scolaire de Saint Laurent des Autels	Etat – DSIL 2019	441 866 €
Médiathèque de Drain (solde)	Etat – DSIL 2021	127 714 €
Travaux église de Champtoceaux (avance 30%)	Etat – DSIL 2021	28 460 €
TOTAL		1 262 582 €

- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 3 002 827 €

En 2023, la commune a souscrit un emprunt de 3 000 000 €.

- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 2 091 526 €

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) représente la majorité des recettes de ce chapitre avec 1 494 491 €, vient ensuite la taxe d'aménagement avec 204 900 €, puis la part d'excédent de fonctionnement capitalisé en 2023 avec 392 135 €.

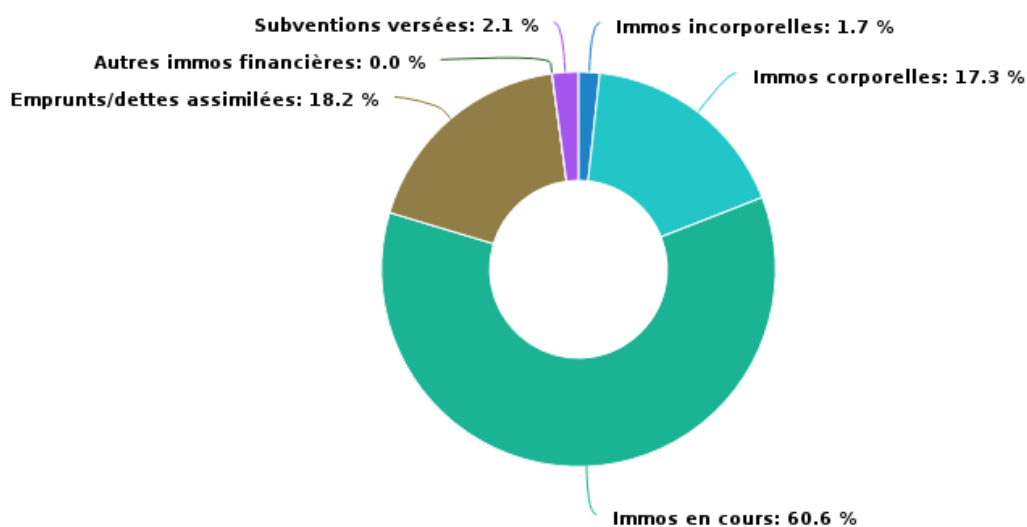
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles (mobiliers, matériel...);
- Les immobilisations en cours (travaux en cours bâtiments et voirie...);
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 7 565 885 €, elles étaient de 9 827 812 € en 2022.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
<i>Immobilisations incorporelles</i>	177 564 €	194 263 €	131 458 €	-32,33 %
<i>Immobilisations corporelles</i>	1 308 200 €	1 777 006 €	1 311 592 €	-26,19 %
<i>Immobilisations en cours</i>	4 655 716 €	6 195 672 €	4 582 247 €	-26,04 %
<i>Autres dépenses d'investissement</i>	249 162 €	372 047 €	162 418 €	-56,34 %
Total dépenses d'équipements	6 390 644 €	8 538 990 €	6 187 717	-27,54 %
Emprunts et dettes assimilées	1 286 122 €	1 288 822 €	1 378 168 €	6,93 %
Total dépenses d'investissement	7 676 766 €	9 827 812 €	7 565 885 €	-23,02 %

- Les dépenses d'équipements (immobilisations et autres dépenses) : 6 187 717 €

Les dépenses d'équipement des communes correspondent au financement des nouveaux investissements qu'elles réalisent et qui portent sur leur propre patrimoine. Elles sont significatives de leur engagement en matière d'équipements publics de proximité dans le cadre de leurs compétences.

En dépenses d'investissement, les dépenses d'équipement s'élèvent à 6 187 717 € en 2023 contre 8 538 990 € en 2022. Ces dépenses d'équipement représentent 82 % des dépenses d'investissement en 2023.

DEPENSES D'EQUIPEMENTS	2023
0101 - INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	87 490,29
0102 - EQUIPEMENTS DIVERS	25 070,93
0100 - RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX	112 561,22
0111 - BATIMENTS ESPACES PUBLICS	1 273 647,29
0112 - VOIRIE RESEAUX DIVERS	765 906,65
0113 - ESPACES VERTS CADRE DE VIE	95 921,81
0114 - EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES ET ENTRETIEN	113 339,14
0110 - PATRIMOINE ET SERVICES TECHNIQUES	2 248 814,89
0121 - FONCIER - URBANISME	244 571,26
0120 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	244 571,26
0131 - CULTURE	15 918,35
0132 - SPORT	14 946,46
0130 - CULTURE - SPORT - VIE ASSOCIATIVE	30 864,81
0141 - PETITE ENFANCE	1 539,90
0142 - LOISIRS - JEUNESSE	11 991,47
0143 - SCOLAIRE	9 902,15
0144 - PERISCOLAIRE	50 481,48
0140 - EDUCATION, LOISIRS ET PETITE ENFANCE	73 915,00
0151 - PROXIMITE	86 456,17
0150 - POPULATION CITOYENNETE	86 456,17
1202 - TRAVAUX EGLISE CHAMPTOCEAUX	32 696,82
1203 - AMENAGEMENT RUE DU PONT TRUBERT CHAMPTOCEAUX	463 377,30
1401 - POLE ENFANCE LA VARENNE	1 756 851,72
1402 - GEOTHERMIE ET VMC LES HAUTES CARTELLLES LA VARENNE	188 463,36
1501 - EXTENSION PÔLE ENFANCE DE LANDEMONT	885 463,94
1801 - RESTAURANT SCOLAIRE SAINT LAURENT DES AUTELS	29 889,10
2503 - BIBLIOTHEQUE / LUDOTHEQUE DE DRAIN	30 981,52
2504 - ATELIER MUNICIPAL POLE 3	2 809,58
Total dépenses d'équipements	6 187 716,69

- Emprunts et dettes assimilées : 1 378 168 €

Il s'agit du remboursement du capital de la dette.

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	16 941 317 €	18 238 490 €	1 297 173 €
Section d'investissement	7 687 594 €	8 081 882 €	394 288 €
Total	24 628 911 €	26 320 372 €	1 691 461 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	1 248 112 €	-
Section d'investissement	2 547 014 €	0 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	16 941 317 €	19 486 602 €	2 545 285 €
Section d'investissement	10 234 608 €	8 081 882 €	-2 152 726 €
Total	27 175 925 €	27 568 484 €	392 559 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

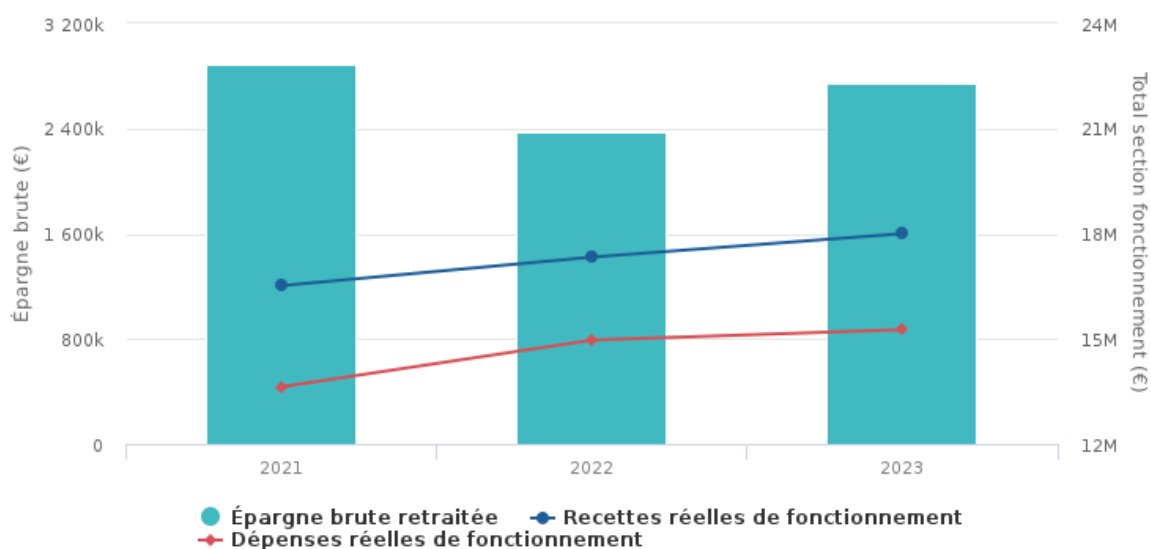
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité :

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	16 562 310	17 355 496	18 162 070	4,65 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>55 210</i>	<i>24 628</i>	<i>162 944</i>	<i>561,62 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	13 635 492	14 965 677	15 261 793	1,98 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>255</i>	<i>1 663</i>	<i>3 027</i>	<i>82,02 %</i>
Epargne brute retraitée (€)	2 871 863	2 389 819	2 740 420	15,78%
Taux d'épargne brute %	17,67 %	13,77 %	15,97 %	-
Amortissement du capital de la dette	1 286 122 €	1 288 822 €	1 378 168 €	6,93%
Epargne nette (€)	1 585 741 €	1 078 032 €	1 362 252 €	26,33%
Encours de dette	8 842 947 €	11 669 033 €	13 292 109 €	13,91 %
Capacité de désendettement (années)	3,07	4,93	4,85	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux

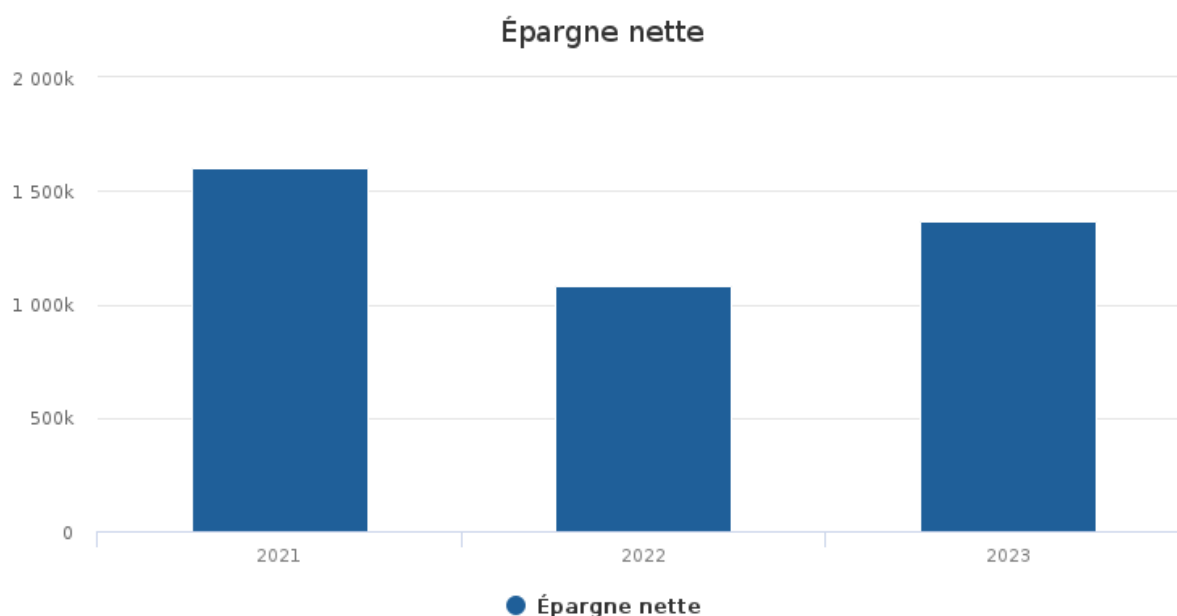
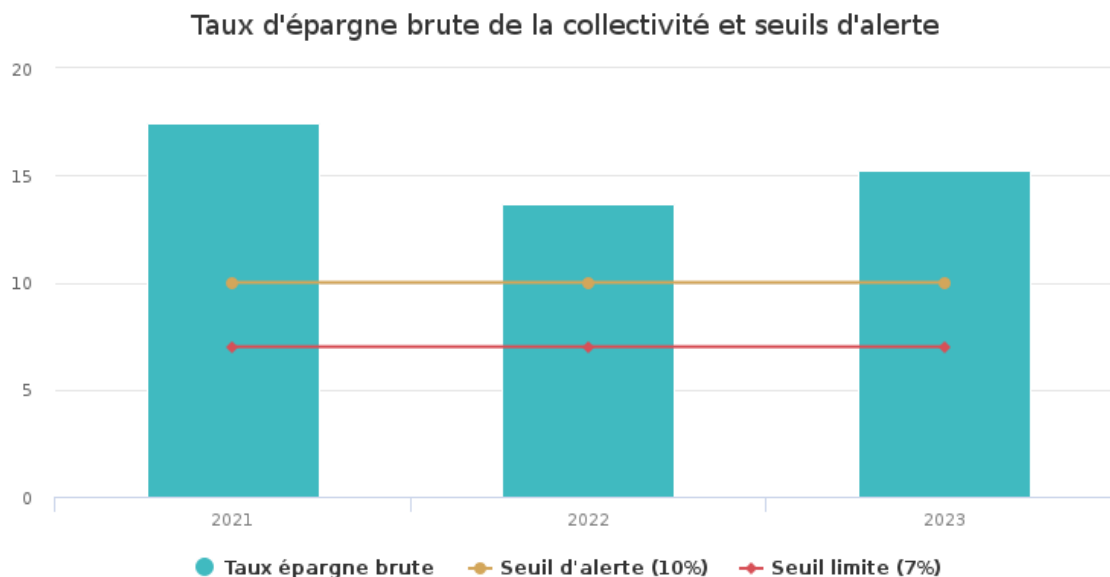


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d’alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d’épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

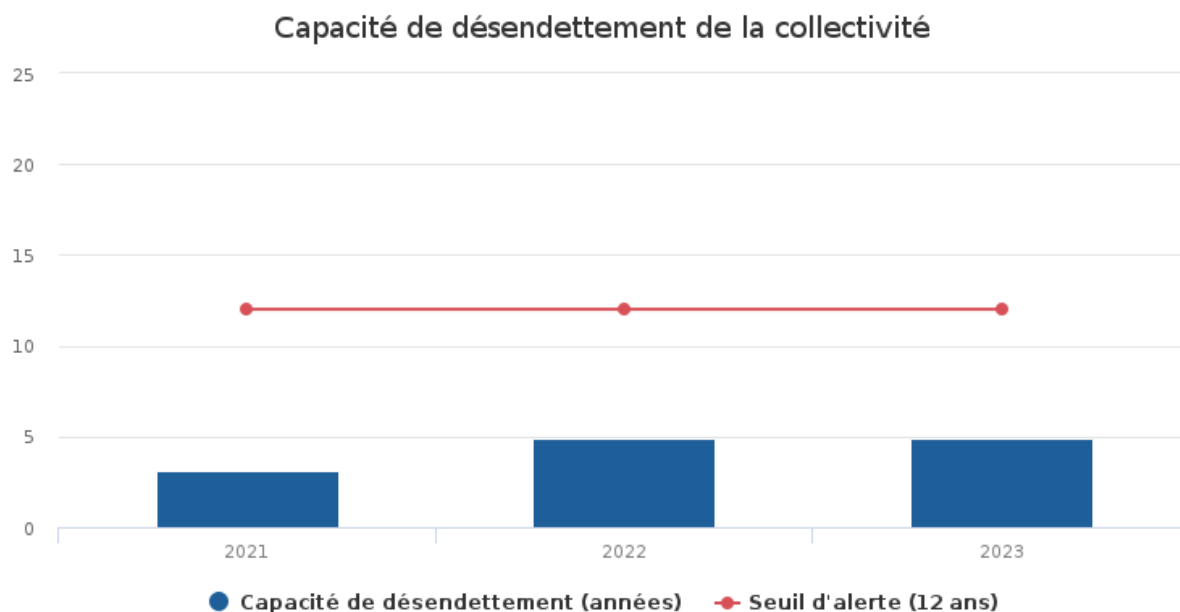
Pour information, le taux moyen d’épargne brute d’une collectivité française se situait aux alentours de 15,1% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l’encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d’années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l’intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d’alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d’un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu’elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n’a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2022 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2022).



5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2021 - 2023.

Ratios / Année	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	819,83 €	895,83 €	909,74 €
2 - Fiscalité directe € / hab.	388,04 €	407,24 €	438,49 €
3 - RRF € / hab.	995,81 €	1 038,88 €	1 082,62 €
4 – Dép. d'équipement € / hab.	384,24 €	511,13 €	368,84 €
5 - Dette / hab.	531,68 €	698,49 €	792,33 €
6 - DGF / hab	359,87 €	358,43 €	360,72 €
7 – Dép. de personnel / DRF	51,20%	50,97%	51,91%
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	90,09%	93,66%	91,62%
10 – Dép. d'équipement / RRF	38,59%	49,20%	34,07%
11 - Encours de la dette /RRF	53,39%	67,24%	73,19%

[Les ratios sont décrits en annexe.](#)

6. Les budgets annexes

6.1 Le budget Energies Renouvelables (budget HT)

La commune d'Orée-d'Anjou possède des installations photovoltaïques sur l'Office de restauration de Champtoceaux et sur le pôle enfance de Bouzillé. Ces infrastructures produisent de l'électricité qui est ensuite revendu à EDF. Il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

- Les écritures réelles :

EXPLOITATION	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes d'exploitation	5 904 €	4 292 €	6 732 €	56,85 %
Total Recettes Réelles d'exploitation	5 904 €	4 292 €	6 732 €	56,85 %
Charges de gestion	72 €	68 €	68 €	0,0 %
Total Dépenses d'exploitation	72 €	68 €	68 €	- %
EXPLOITATION	2021	2022	2023	2022-2023 %
Total recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	- %

- Résultats de l'exercice :

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	5 012 €	6 732 €	1 720 €
Section d'investissement	0 €	4 944 €	4 944 €
Total	5 012 €	11 676 €	6 664 €
Reports	Dépenses	Recettes	
Section d'exploitation	0 €	11 660 €	
Section d'investissement	0 €	15 698 €	
Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	5 012 €	18 392 €	13 380 €
Section d'investissement	0 €	20 642 €	20 642 €
Total	5 012 €	39 034 €	34 022 €

6.2 Le budget Lotissements (budget HT)

Ce budget gère les opérations de lotissements communaux. Une opération lotissement reste en cours : le Chai Montfort de Landemont (10 lots).

En 2023, il a été procédé au remboursement du capital d'un prêt « in fine » de 1.5M€ qui avait financé les lotissements de Acacias à Saint Laurent des Autels et des Marronniers à Bouzillé.

- Les écritures réelles :

FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes d'exploitation	811 064 €	405 204 €	438 884 €	8,31 %
Total Recettes Réelles de fonctionnement	811 064 €	405 204 €	438 884 €	8,31 %
Charges de gestion	249 329 €	336 836 €	425 757 €	26,4 %
Charges financières	3 000 €	3 000 €	3 000 €	0 %
Total Dépenses de fonctionnement	252 329 €	339 836 €	428 758 €	26,17 %

INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2022-2023 %
Total recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	1 500 000 €	- %
Total dépenses d'investissement	0 €	0 €	1 500 000 €	- %

- Résultats de l'exercice :

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	1 427 399 €	1 212 197 €	-215 204 €
Section d'investissement	2 270 312 €	995 641 €	-1 274 671 €
Total	3 697 711 €	2 207 838 €	-1 489 873 €

Reports	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	0 €	1 002 355 €
Section d'investissement	0 €	504 358 €

résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	1 427 399 €	2 214 551 €	787 152 €
Section d'investissement	2 270 312 €	1 499 999 €	-770 313 €
Total	3 697 711 €	3 714 551 €	16 840 €

6.3 Le budget Liaison Fluviale (budget HT)

Ce SPIC gère l'activité du bateau « La Luce » (promenade sur la Loire). Le chapitre « Dotations, Subventions ou participations » correspond à la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

- Les écritures réelles :

EXPLOITATION	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotations, Subventions ou participations	58 000 €	77 000 €	49 700 €	-35,45 %
Recettes d'exploitation	46 703 €	82 956 €	95 612 €	15,26 %
Autres recettes	0 €	9 848 €	0 €	-100 %
Total Recettes Réelles d'exploitation	104 703 €	169 804 €	145 312 €	-14,42 %
Charges de gestion	19 498 €	29 581 €	29 164 €	-1,41 %
Charges de personnel	89 447 €	110 042 €	108 541 €	-1,36 %
Total Dépenses Réelles d'exploitation	108 946 €	139 624 €	137 706 €	-1,37 %
INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotations, fonds divers et réserves	1 627 €	0 €	0 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>1 627 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 %</i>
Total recettes Réelles d'investissement	1 627 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	3 727 €	85 €	1 682 €	1 878,82 %
Total dépenses Réelles d'investissement	3 727 €	85 €	1 682 €	1 878,82 %

- Résultats de l'exercice :

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	145 239 €	145 313 €	74 €
Section d'investissement	1 683 €	7 532 €	5 850 €
Total	146 922 €	152 845 €	5 924 €
Reports	Dépenses	Recettes	
Section d'exploitation	0 €	14 980 €	
Section d'investissement	0 €	16 368 €	
Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	145 238 €	160 292 €	15 054 €
Section d'investissement	1 682 €	23 900 €	22 218 €
Total	146 921 €	184 192 €	37 271 €

ANNEXE : Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates (2022 publiées en 2023)

Communes en France métropolitaine	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 100 hab.	1 005	383	397	1 447	668	669	268	23,2	77,2	46,2	46,2
100 à 200 hab.	747	330	348	1 036	440	624	206	28,4	80,9	42,5	60,3
200 à 500 hab.	651	328	344	854	329	540	165	35,2	85,3	38,6	63,3
500 à 2 000 hab.	682	364	426	863	319	600	156	44,7	87,4	36,9	69,5
2 000 à 3 500 hab.	788	434	548	985	333	685	153	50,8	87,8	33,8	69,5
3 500 à 5 000 hab.	909	490	633	1 118	351	744	155	53,5	88,3	31,4	66,5
5 000 à 10 000 hab.	1 003	543	713	1 210	327	797	153	57,1	89,7	27,0	65,8
10 000 à 20 000 hab.	1 154	613	819	1 351	331	816	172	59,7	92,0	24,5	60,4
20 000 à 50 000 hab.	1 299	719	935	1 494	344	1 006	198	61,6	93,6	23,1	67,4
50 000 à 100 000 hab.	1 399	767	1 020	1 623	372	1 344	213	61,2	94,6	22,9	82,8
100 000 hab. ou plus hors Paris	1 214	728	851	1 411	253	1 080	214	58,8	93,5	17,9	76,6

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2021 - année de référence 2018).

Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Champ : France métropolitaine.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres>)